

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

Rapport N° 59

**ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ CONJOINTE (RGPD) DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

Rapport N° 59
ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ CONJOINTE (RGPD) DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Depuis le 16 mai 2022, le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité pour la mise en oeuvre de l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026.

Elle a pour objectif la réduction du chômage de longue durée sur le périmètre concerné par la création d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), par la mobilisation de tous les acteurs et par l'accompagnement à la demande des publics éligibles. L'expérimentation nationale repose sur trois principes : nul n'est inemployable ; ce n'est pas le travail qui manque ; ce n'est pas l'argent qui manque. 58 territoires sont habilités au plan national, dont 10 en première étape expérimentale (2016/2021).

Depuis l'ouverture des 3 EBE fin 2022, 29 CDI ont été créés dans des activités utiles et non concurrentielles (maraichage solidaire, espaces verts, valorisation d'encombrants, couverture de livres, bibliothèque de rue...) et 64 volontaires chômeurs de longue durée constituent une liste de mobilisation.

Sur le territoire Gerzat / Les Vergnes, les collectivités territoriales sont fortement engagées et de façon volontaristes aux côtés de l'Etat et du Département. La mise en oeuvre de l'expérimentation est coordonnée par la Métropole, avec la ville de Clermont-Ferrand et de Gerzat, selon les contributions suivantes :

- *Clermont Auvergne Métropole : subventions de fonctionnement et d'investissement aux 3 EBE ;*
- *Mairie de Clermont-Ferrand : subventions de fonctionnement, aides en nature (locaux notamment) ;*
- *Mairie de Gerzat : subventions de fonctionnement, aides en nature (locaux notamment).*

Par ailleurs les trois collectivités financent les postes nécessaires à l'accompagnement et au suivi des personnes privées d'emploi.

Protection des données individuelles :

L'objectif étant la baisse du chômage de longue durée à Gerzat et aux Vergnes, des habitants chômeurs du territoire sont rencontrés et accompagnés par les chargés d'accueil et d'accompagnement (à Gerzat et aux Vergnes). Ils peuvent se présenter spontanément lors des permanences hebdomadaires et par tout autre moyen de rencontre. Des volontaires sont aussi régulièrement orientés par les partenaires, notamment Pôle Emploi, Cap Emploi, le PLIE mais aussi les associations du territoire.

Ces chômeurs de longue durée sont rencontrés régulièrement dans le cadre d'entretiens individuels, de réunions, de groupes de travail, de visites et lors de moment conviviaux. Ils constituent une liste de mobilisation et bénéficient des propositions de CDI en EBE, dans l'ordre de leur arrivée dans le projet et peuvent aussi être accompagnés, via des référents de parcours, vers un retour à l'emploi en secteur marchand.

Pour le suivi des volontaires, un système d'information intitulé "NotreXP" a été mis à disposition par le Fonds d'Expérimentation. Il permet la saisie des profils de chaque volontaire (informations

administratives, souhaits et contacts) mais aussi d'extraire des données de pilotage pour les agréer en synthèses nationales. Cet outil donne des habilitations différenciées selon les utilisateurs et il est utilisé par les agents en charge du suivi des volontaires et par les EBE employeurs des volontaires.

Cet outil est habilité par la CNIL et contient des données sensibles, à l'image du numéro de sécurité sociale. Ces données sont collectées sur le territoire par les chargés d'accueil de la ville de Gerzat et de Clermont-Ferrand et éventuellement, le chef de projet, représentants de trois collectivités. Une notice d'information a été réalisée par le Fonds d'Expérimentation, elle est présentée et remise aux volontaires lors de l'entrée dans l'expérimentation.

Accord de "coresponsabilité conjoint" entre le Fonds d'Expérimentation et chaque collectivité :

Dans ce contexte et consécutivement à la mise en place du logiciel informatique, le Fonds d'Expérimentation demande la signature d'un accord de coresponsabilité entre leur association "ETCLD" et chacune des collectivités représentant l'agent concerné (chargé d'accueil ou chef de projet), conformément à l'article 26 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Cet accord comprend des définitions juridiques des parties concernées par l'Accord, les responsabilités et les modalités de recours en cas de litige. Des annexes détaillent ensuite la liste des traitements, une matrice de répartition des obligations et responsabilités et la liste des sous-traitants autorisés.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Clermont-Ferrand a été associé à plusieurs échanges avec le fonds d'expérimentation, s'est mis en lien avec le DPO de la ville de Gerzat et a pu formaliser une fiche-registre et valider l'accord de coresponsabilité soumis au vote par la présente délibération.

La démarche de protection des données individuelles des volontaires initiée nécessite d'être poursuivie dans les prochains mois, certains points restant à clarifier parmi lesquels :

- partage des données collectées par les chargés d'accueil entre eux (agents de deux collectivités différentes) et avec le chef de projet Métropole : une convention de partenariat entre les trois collectivités avec un article dédié au RGPD pourrait être mise en place ;
- sécurité des données partagées, actuellement transmises par mail, via une plateforme sécurisée accessible aux 3 agents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
--

- d'autoriser le Maire, ou son.sa représentant.e, à signer l'accord de co-responsabilité conjoint proposé par le Fonds d'Expérimentation (ETCLD) à la Métropole
- d'autoriser le Maire ou son. sa représentant.e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI



ETCLD

**ACCORD DE
RESPONSABILITE
CONJOINTE**

ARTICLE 26 RGPD

CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE
TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Fonds Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), Association déclarée dont le numéro SIREN est 822 626 305 et le numéro RNA est W751234987, située 76 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris représentée par Monsieur Louis Gallois, président.

Représentée par Monsieur Louis Gallois, son président.

Ci-après dénommée le « **Fonds ETCLD** »

D'UNE PART,

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'Entité Pilote »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement les "**Parties**" ou les "**Responsables Conjoint du Traitement**" et individuellement une "**Partie**" ou un "**Responsable Conjoint du Traitement**".

ETANT PRECISE QUE

Conformément à l'article 26 du RGPD (défini ci-dessous) : « *Lorsque deux ou plusieurs Responsables du Traitement des données déterminent conjointement les finalités et les Moyens de Traitement, ils sont Responsables Conjointes du Traitement. Les Responsables Conjointes du Traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la Personne Concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations à ladite Personne Concernée, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure où, leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les Responsables de Traitement sont soumis* ».

Dans le cadre de l'établissement du bilan du Projet d'expérimentation contre le chômage de longue durée institué par la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 et de son Décret d'application n° 2021-863 du 30 juin 2021 (ci-après le « **Projet d'expérimentation** »), les Parties sont amenées à traiter les données des personnes privées durablement d'emploi de façon conjointe, au sens de l'article 26 visé ci-dessus. En particulier, les Parties seront amenées à utiliser l'outil web « **NotreXP** », administré par le Fonds ETCLD pour les besoins du pilotage du Projet d'expérimentation.

Dans ce contexte et afin d'assurer le partage de leurs responsabilités ainsi que le respect des obligations du RGPD par les Responsables Conjointes du Traitement, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Définitions

Lorsqu'ils sont en majuscules, les mots et expressions suivants ont la signification suivante :

- « **Autorité de contrôle** » : une autorité de contrôle qui est concernée par le Traitement des Données à caractère personnel pour les raisons suivantes : a) le Responsable de Traitement est établi sur le territoire de l'État membre de cette autorité de contrôle ; b) les Personnes Concernées résidant dans l'État membre de cette autorité de contrôle sont substantiellement affectées ou susceptibles d'être substantiellement affectées par le Traitement ; ou c) une réclamation a été déposée auprès de cette autorité de contrôle. Par Autorité de contrôle, on entend également une autorité de contrôle agissant en tant qu'autorité chef de file conformément à l'article 56 du RGPD en cas de Traitement transfrontalier. Dans la plupart des cas, ce terme désignera la Commission Nationale de l'Informatique et ses Libertés (CNIL).
- « **Contrat** » : le présent contrat de responsabilité conjointe.
- « **Délégué à la protection des Données** » ou « **DPO** » : la personne désignée par un Responsable de Traitement des Données ou un Sous-traitant conformément à l'article 37 du RGPD. [Le DPO d'U Enseigne est le point de contact de l'Associé dans le cadre du Contrat. De la même façon, si l'Associé a désigné un DPO, ce dernier sera le point de contact d'U Enseigne tels que ces derniers sont visés à l'article 4 du Contrat].

- « **Données à caractère personnel** » : toute information concernant une personne physique qui est ou peut être identifiée directement ou indirectement.
- « **Finalité du Traitement** » ou « Finalité » : la raison pour laquelle les Données à caractère personnel sont traitées, l'objectif poursuivi via le Traitement.
- « **Loi Applicable** » : l'ensemble de la législation et réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel et en particulier, le RGPD et loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.
- « **Moyens de Traitement** » : les moyens techniques utilisés pour le Traitement des Données à caractère personnel (c'est-à-dire les équipements, matériels ou logiciels utilisés) ainsi que la structure organisationnelle du Traitement des Données à caractère personnel (c'est-à-dire quelles Données doivent être traitées, quelles Parties doivent avoir accès aux Données, quand les Données doivent être effacées, et).
- « **Personne Concernée** » : une personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel font l'objet d'un Traitement, en l'espèce une personne privée durablement d'emploi au sens de la Loi du n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 et du Décret d'application n° 2021-863 du 30 juin 2021.
- « **Règlement général sur la protection des données** » ou « **RGPD** » : le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, et abrogeant la directive 95/46/CE
- « **Responsable de Traitement** » : la personne qui détermine les Finalités et les Moyens du Traitement des Données à caractère personnel.
- « **Responsables Conjoint(s) du Traitement** » : deux ou plus de deux Responsables de Traitement qui déterminent ensemble des Finalités et les Moyens du Traitement.
- « **Sous-traitant** » : la personne qui agit sous l'autorité et les instructions du Responsable de Traitement des Données.
- « **Traitement(s)** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- « **Traitement(s) Conjoint(s)** » : correspond aux Traitements visés à l'article 5 « Traitements Conjoints ».
- « **Violation de Données à caractère personnel** », une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

Plus généralement, pour les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent article 1 ni ailleurs dans le Contrat, il est fait référence à la définition fournie par le RGPD.

2. Documents contractuels

Le Contrat est constitué des documents suivants :

- Le présent document constituant le corps du Contrat ;
- Ses annexes :
 - o Annexe 1 : Liste des Traitements Conjoints
 - o Annexe 2 : Matrice Responsabilité conjointe
 - o Annexe 3 : Liste des Sous-traitants autorisés

En cas de difficulté d'interprétation entre ces documents, le corps du Contrat prévaudra.

3. Objet du contrat

Le Contrat a pour objet de préciser et de décrire les obligations en matière de protection des Données à caractère personnel du Fonds ETCLD et de l'Entité Pilote qui agissent en qualité de Responsables Conjoints du Traitement concernant les Traitements Conjoints, et de définir leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect des obligations découlant du RGPD.

4. Point de contact

Les Parties ont désigné comme point de contact privilégié le DPO du Fonds ETCLD, chargé de répondre aux demandes de renseignements et aux demandes d'exercice de droits des Personnes Concernées concernant les Traitements Conjoints :

- Point de contact pour le Fonds ETCLD :
DPO du Fonds ETCLD, Léonard Baudry
Courriel : dpo@etclld.fr
Téléphone : 02 85 52 49 56
Adresse postale : 8 rue Saint-Domingue, 44200 Nantes.

Nonobstant ce qui précède, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour traiter toute demande des Personnes Concernées et/ou des Autorités de contrôle

relatives aux Traitements Conjoints. A cet égard, l'Entité Pilote a désigné le point de contact suivant :

- Point de contact pour l'Entité Pilote :

DPO de Clermont Auvergne Métropole, Philippe BOST

Courriel : ppost@clermontmetropole.eu

Téléphone : 04 63 66 96 46

Adresse postale :

64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand
Cedex 1

5. Détails du Traitement des Données à caractère personnel

Le Traitement des Données à caractère personnel qui sera effectué par les Parties est établi à l'Annexe 1 Liste des Traitements Conjoints.

6. Obligations générales des Parties

Chaque Partie - agissant en tant que Responsable Conjoint du Traitement - s'engage à mettre en œuvre le Traitement des Données à caractère personnel conformément aux exigences du RGPD et à la description fournie à l'article 5 ci-dessus.

En particulier, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives, telles que détaillées à l'Annexe 2 Matrice Responsabilité conjointe, dans le cadre de la mise en œuvre des Traitements Conjoints.

Conformément à l'article 26.2 du RGPD, les Parties s'engagent à communiquer aux Personnes Concernées, sur demande, les grandes lignes du contrat.

7. Documentation

Chaque Responsable Conjoint du Traitement s'engage à documenter ses obligations respectives en relation avec le Traitement des Données à caractère personnel tel que décrit dans le présent contrat (registres, AIPD, notification de Violation de Données, etc.) afin de pouvoir démontrer le respect de l'obligation de protection des Données telle que prévue par le RGPD.

Sur notification écrite adressée par le Fonds ETCLD à l'Entité Pilote, ce dernier met à disposition, dans un délai de 3 mois maximum, toutes les informations, dossiers et autres documents demandés en rapport avec les Traitements Conjoints nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le Contrat.

8. Sous-traitance

Chacun des Responsables Conjoint du Traitement peut faire appel à des Sous-traitants pour effectuer pour son compte des opérations de Traitement spécifiques sur les Données à caractère personnel.

A ce titre, les Responsables Conjoint du Traitement s'accordent respectivement une autorisation générale de recourir aux Sous-traitants listés en Annexe 3 du présent Contrat.

Le Responsable Conjoint du Traitement qui souhaiterait ajouter de nouveaux Sous-traitants ou remplacer un ou plusieurs Sous-traitants autorisés devra notifier par écrit l'autre Responsable Conjoint du Traitement au moins 30 jours à l'avance. Une telle modification impliquera de conclure un avenant à ce contrat de responsabilité conjointe afin d'en modifier l'annexe 3.

Durant ce délai de 30 jours, le Responsable Conjoint du Traitement qui a été notifié pourra le cas échéant émettre des objections par écrit relatives à ces modifications. Dans cette hypothèse, les Responsables Conjoint du Traitement s'engagent à discuter de bonne foi afin de trouver une solution convenable permettant de lever ces objections.

9. Responsabilité

Conformément à l'article 82 du RGPD, toute Personne Concernée qui a subi un préjudice matériel ou moral du fait d'une Violation des obligations du RGPD a le droit d'être indemnisée par les Responsables Conjoint du Traitement ou le Sous-traitant pour les dommages subis et, par conséquent, tout Responsable Conjoint du Traitement des Données à caractère personnel est tenu responsable envers la Personne Concernée pour la totalité des dommages causés par le Traitement des Données à caractère personnel qui enfreint le RGPD.

En cas d'intervention d'un Sous-traitant, celui-ci n'est tenu pour responsable du dommage causé par le Traitement que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux Sous-traitants ou s'il a agi en-dehors des instructions licites des Responsables Conjoint du Traitement ou contrairement à celles-ci.

Les Responsables Conjoint du Traitement seront exonérés de toute responsabilité s'ils prouvent qu'ils ne sont, en aucune façon, responsables du fait générateur du dommage, notamment s'il est dû à une faute d'un tiers et notamment d'un Sous-traitant. A ce titre, il incombera à la Partie la plus diligente de rechercher la responsabilité dudit tiers ou Sous-traitant et/ou de l'appeler en garantie en cas d'action à son encontre.

Lorsqu'un des Responsables Conjoint du Traitement a payé une indemnisation aux fins de réparation totale du préjudice subi par une Personne Concernée, ou une amende administrative auprès d'une Autorité de Contrôle, cette Partie sera en droit de réclamer à l'autre Responsable Conjoint du Traitement des Données à caractère personnel impliqué dans le même Traitement la part de l'indemnisation ou de l'amende correspondant à la part de responsabilité de l'autre Responsable Conjoint du Traitement.

Cette part de responsabilité sera évaluée au cas par cas en fonction des responsabilités et obligations détaillées à l'Annexe 2 Matrice Responsabilité conjointe.

Plus particulièrement, chaque Responsable Conjoint du Traitement reconnaît que tout manquement à l'une quelconque de ses obligations, en ce compris celles prévues à l'Annexe 2 Matrice Responsabilité conjointe, au titre du Contrat est susceptible d'exposer l'autre Responsable Conjoint du Traitement à une responsabilité financière, civile et/ou pénale et à des sanctions, ce que la Partie défaillante accepte de réparer intégralement.

10. Réalisation d'audits

Le Fonds ETCLD aura le droit d'auditer ou de faire auditer par un tiers les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par l'Entité Pilote, à intervalles réguliers, afin de vérifier si ce dernier respecte les termes et conditions du Contrat.

L'Entité Pilote accorde au Fonds ETCLD l'accès sans entrave dans la mesure nécessaire pour effectuer l'audit et l'examen à tous les fichiers de Données à caractère personnel et autres documents nécessaires aux Traitements Conjoints.

11. Durée du contrat

Ce contrat de responsabilité conjointe engage les deux parties de la date de signature de contrat à la fin de l'expérimentation fixée au 30 juin 2026 par la loi.

12. Résiliation - fin du contrat

Le Contrat sera automatiquement résilié en cas de cessation de l'ensemble des Traitements Conjoints pour quelque raison que ce soit.

A la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, les Parties se concerteront afin de déterminer le cas échéant le sort des Données traitées de façon conjointe.

13. Loi applicable - Tribunal Compétent

Le Contrat est intégralement soumis au droit français.

En cas de litige ou de différend relatif à l'interprétation, à l'acceptation ou à l'exécution du Contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

A défaut de solution amiable, toutes contestations relatives au Contrat, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé (urgence, évidence, mesures provisoires ou autres) ou d'appel en garantie, seront de la compétence des juridictions de Nantes.

En foi de quoi les Parties aux présentes apposent leur signature respective aux présentes et en double exemplaire à la date et au lieu mentionnés ci-dessous.

Fonds ETCLD

Signé par :

Qualité :

Entité Pilote

Signé par :

Qualité :

Liste des ANNEXES :

Annexe 1 : Liste des Traitements Conjointes

Annexe 2 : Matrice Responsabilité Conjointe

Annexe 3 : Liste des Sous-traitants autorisés

ANNEXE 1 - LISTE DES TRAITEMENTS CONJOINTS

LIBELLE TRAITEMENT	ENTITE RT	FINALITE	DESCRIPTION
Suivi des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE)	Fonds ETCLD Ville de Clermont-Ferrand	Bilan du Projet d'expérimentation	Assurer un suivi de la situation des Personnes privées durablement d'emploi du territoire habilité.
Actualisation du statut des PPDE	Fonds ETCLD Ville de Clermont-Ferrand	Bilan du Projet d'expérimentation	Actualiser le statut des Personnes privées durablement d'emploi en fonction de l'évolution de leur parcours.
Analyse des types de privation d'emploi	Fonds ETCLD Ville de Clermont-Ferrand	Bilan du Projet d'expérimentation	Analyser les différentes raisons de la privation durable d'emploi des personnes concernées
Analyse de l'activation des dépenses passives (coûts/bénéfices)	Fonds ETCLD Ville de Clermont-Ferrand	Bilan du Projet d'expérimentation	Evaluer les coûts et bénéfices associés à l'accompagnement des Personnes privées durablement d'emploi dans le cadre du Projet d'expérimentation et les comparer par rapport aux autres dispositifs d'aides sociales en vigueur.

ANNEXE 2 – MATRICE RESPONSABILITE CONJOINTE

Le tableau ci-dessous a vocation à établir la répartition des obligations et responsabilités entre le Fonds ETCLD et l'Entité Pilote dans le cadre de la mise en œuvre du Traitements des Données à caractère personnel.

TÂCHES	Fonds ETCLD	Entité Pilote
GESTION DES FLUX DE DONNEES PERSONNELLES		
<i>Collecte des données</i>		
Collecte des Données à caractère personnel via l'outil NotreXP mis à disposition par le Fonds ETCLD et pour lequel l'Entité Pilote bénéficie d'un droit d'accès et d'utilisation.		X
Collecte des Données à caractère personnel sur les formulaires papier dans les locaux de l'Entité Pilote		X
<i>Administration et partage des données</i>		
Gestion administrative et technique de NotreXP	X	
Encadrement des extractions de Données à caractère personnel présentes sur NotreXP	X	
Extraction partielle ou totale des Données à caractère personnel présentes sur NotreXP		X
<i>Information des Personnes Concernées</i>		
Préparation des mentions d'informations.	X	X
Préparation du document reprenant les grandes lignes du Contrat de responsabilité conjointe tel quel prévu à l'article 6 du Contrat.	X	
Fourniture des mentions d'information aux Personnes Concernées sur le site internet relatif au Projet d'expérimentation	X	
Présentation des mentions d'information en format papier dans les locaux de l'Entité Pilote ou par email par l'Entité Pilote		X
<i>Gestions des droits des Personnes Concernées</i>		

TÂCHES	Fonds ETCLD	Entité Pilote
Réception de la demande d'exercice des droits de la Personne Concernée exprimée à distance (en ligne, par téléphone, etc.)	X	X
Réception de la demande d'exercice des droits de la Personne Concernée exprimée dans les locaux de l'Entité Pilote		X
Lorsque nécessaire pour répondre à la demande, information de l'autre responsable conjoint d'une demande ou d'une réclamation d'une Personne Concernée reçue directement	X	X
Traitement de la demande de la Personne Concernée : qualification de la demande et formulation de la réponse à apporter	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'exercice du droit de rectification au Traitement de Données exprimée à distance (en ligne, par téléphone, etc.) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'exercice du droit de rectification au Traitement de Données exprimée directement dans les locaux de l'Entité Pilote 		X
<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, demande d'exercice du droit de limitation, du droit d'accès, ou du droit d'exercer des directives post-mortem, exprimée à distance (en ligne, par téléphone, etc.) 	X	
Lorsque nécessaire pour répondre à la demande, information de l'autre Responsable Conjoint concernant la décision prise à l'égard de la demande (refus ou satisfaction de la demande) et de la réponse fournie	X	X
Assistance et coopération raisonnable auprès de l'autre Responsable Conjoint pour permettre de répondre aux demandes ou réclamations des Personnes Concernées	X	X
AUTRE OBLIGATIONS JURIDIQUES ET DOCUMENTATION		
Registre des activités de Traitement		

TÂCHES	Fonds ETCLD	Entité Pilote
Elaboration et mise à jour du registre des Traitements Conjoints	X	X
Fournir une assistance et coopération raisonnables afin de permettre l'établissement du registre des Traitements Conjoints	X	X
Analyse d'impact relative à la Protection des données (AIPD)		
Identification du besoin éventuel de réaliser une AIPD sur un Traitement	X	
Vérification de la nécessité d'effectuer une AIPD et de consulter l'Autorité concernant un Traitement Conjoint	X	
Réalisation de l'AIPD	X	
Information de l'autre Partie sur le résultat de l'évaluation de l'AIPD et la conséquence de celle-ci	X	
Validation des décisions et actions prises à chaque étape de l'AIPD	X	
Fourniture d'une assistance et coopération raisonnables pour l'exécution et l'achèvement de l'AIPD		X
Mise en place opérationnelle des mesures recommandées par l'AIPD	X	X
Revue de conformité du Traitement Conjoint/ d'un nouveau Traitement Conjoint		
Réalisation de la revue et information de l'autre Partie sur les résultats de la revue	X	
Validation des décisions et des résultats de la revue de conformité	X	
Fourniture d'une assistance et coopération raisonnables dans l'exécution et l'achèvement de la revue de conformité du Traitement		X
Sécurité du Traitement des Données à caractère personnel		
Mise en place d'une Politique de sécurité	X	

TÂCHES	Fonds ETCLD	Entité Pilote
décrivant les procédures et moyens permettant d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel présentes dans NotreXP		
Mise en place d'une Politique de sécurité décrivant les procédures et moyens permettant d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel présentes sur les supports papiers ou numériques dans les locaux de l'Entité Pilote		X
Implémentation des mesures de sécurité définies dans les Politiques de sécurité	X	X
<i>Gestion des violations de données à caractère personnel</i>		
Etablissement d'une politique de gestion et notification en cas de Violation de Données à caractère personnel	X	
Mise en œuvre des procédures spécifiques pour identifier les Violations de Données à caractère personnel au quotidien	X	X
Identification des Violations de Données à caractère personnel potentielles	X	X
Qualification de la Violation :		
<ul style="list-style-type: none"> Evaluation immédiate de l'impact de la Violation et de la nécessité de notifier 	X	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des mesures prioritaires pour remédier à la Violation 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Etablissement d'un projet de notification à l'Autorité de contrôle et d'un projet d'information aux Personnes Concernées (le cas échéant) 	X	
Fourniture d'une assistance et coopération raisonnables dans l'établissement de ces projets		X
Notification de la Violation de données à l'autorité de contrôle, et information des Personnes Concernées le cas échéant	X	
Documentation de la Violation de données et	X	

TÂCHES	Fonds ETCLD	Entité Pilote
tenue du registre des failles		
<i>Transfert de données à caractère personnel</i>		
Validation préalable au transfert de Données à caractère personnel hors de l'Espace Economique Européen	X	X
Vérification/ mise en place de garanties adéquates pour un tel transfert	X	X
<i>Durées de conservation</i>		
Etablissement de la politique de durée de conservation des Données à caractère personnel	X	
Contrôle du respect / application de la politique de durée de conservation	X	
<i>Formation, sensibilisation et respect du principe de confidentialité</i>		
Formation et sensibilisation des collaborateurs travaillant pour le compte de chacune des Parties	X	X
Soumission des collaborateurs à une obligation contractuelle de confidentialité	X	X
<i>Contrôle par une Autorité de Contrôle</i>		
Information au Fonds ETCLD d'un contrôle, audit, ou demande d'information ou de pièces d'une Autorité de contrôle		X
Coopération avec les Autorités de contrôle, y compris dans le cadre d'un contrôle sur place	X	X
Analyse et établissement des réponses à apporter à une demande de l'Autorité de contrôle	X	
Assister et coopérer avec l'autre Responsable Conjoint faisant l'objet de l'enquête ou du contrôle	X	X

ANNEXE 3 – LISTE DE SOUS-TRAITANTS AUTORISES

Sous-traitants du Fonds ETCLD autorisés

Société Spirkop SCOP SAS à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro RCS 913 653 705, dont le siège est sis 51 avenue de la côte de nacre, 14000 Caen représentée en la personne de Romain Le Gonidec en sa qualité de Président
Cyril Francesconi (développeur logiciel), auto-entrepreneur dont le numéro SIREN est le 750 205 767 et l’adresse le 72 rue du Capitaine Fonck - 76120 Le Grand-Quevilly,
SCALINGO, société par actions simplifiée au capital social de 30000 €, dont le siège social est situé au 13 RUE JACQUES PEIROTES 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 808 665 483, représentée par M. Yann KLIS agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Sous-traitants de l’Entité Pilote autorisés
